CAPIAT

CHIFFRES CLÉS 2019

PREAMBULE

Une importante réforme du système de formation professionnelle et d'apprentissage

2019 La réforme issue de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a profondément modifié le système français de formation professionnelle et d'apprentissage en apportant d'importantes évolutions aux modalités de financement par les entreprises, aux dispositifs de formation, à la Gouvernance ainsi qu'au paysage des organismes paritaires gestionnaires de ces fonds.
Ainsi, les 20 anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ont été remplacés par 11 opérateurs de compétences (OPCO), organismes paritaires à la surface financière accrue et à la cohérence professionnelle renforcée.
C'est dans ce contexte qu'a été créé OCAPIAT (l'opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires) par un accord constitutif du 18 décembre 2018 signé par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de l'accord.
La création d'OCAPIAT a été réalisée par le rapprochement de deux anciens OPCA, à savoir le FAFSEA et OPCALIM et de la Section pêche, cultures marines et coopération maritime relevant précédemment de l'AGEFOS-PME.

1er avril 2019 : agrément d'OCAPIAT autour de 50 branches professionnelles

Le 1er avril 2019, OCAPIAT a été agréé par le Ministère du Travail en qualité d'opérateur de compétences (OPCO) pour un périmètre professionnel regroupant 50 branches professionnelles des secteurs de :

- **la coopération agricole**
- **l'agriculture**
- **l'industrie agroalimentaire**
- **la pêche et les cultures marines**
- **les territoires**

Présent sur l'ensemble du territoire hexagonal, ainsi qu'en Corse et en Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion), OCAPIAT regroupe 180 000 entreprises adhérents qui emploient 1,4 millions de salariés.

C'est dans ce cadre tout à fait nouveau qu'OCAPIAT a été créé avec pour principaux objectifs de déployer son offre de services et son réseau territorial afin d'accompagner l'ensemble de ses branches professionnelles, ses entreprises adhérentes et leurs salariés.
Nous sommes ravis, moins d'un an après l'agrément de notre OPCO, de vous présenter les premières données de son activité pour l'année 2019.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Eric Pommageot
Secrétaire général d'OCAPIAT

Dominique Braoudé
Président d'OCAPIAT

PRÉCISIONS TECHNIQUES

Ce rapport d'activité 2019 présente les chiffres clés issus des comptes annuels ainsi que de l'état statistique et financier. Pour des raisons comptables liées aux modalités de constitution de l'OPCO (avec des départs et arrivées de nouvelles branches), toute comparaison chiffrée avec l'année 2018 opérée par l'addition des deux ex-OPCA et section PCM-CM ne serait pas pertinente. Par conséquent nous délivrons dans ce rapport des chiffres bruts pour l'année 2019. Les comptes annuels 2019 d'OCAPIAT ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable applicable aux OPCO défini par le règlement n°2019-03 du 5 juillet 2019 homologué par l'arrêté du 26 décembre 2019.

Respect des Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM) signées avec l'Etat : l'OPCO a conclu avec l'Etat une convention triennale d'objectifs et de moyens pour 2019. A titre exceptionnel, trois conventions d'objectifs et de moyens ont donc encadré les frais de gestion de l'OPCO au cours de l'exercice : celle du FAFSEA, celle d'OPCALIM et celle d'OCAPIAT.

Pour rappel

• La section Plan de formation (rebaptisée Plan de développement des compétences) a été recentrée par la loi Avenir professionnel sur les entreprises de moins de 50 salariés.

• OCAPIAT récupère, comme tous les OPCO, la gestion des contrats d'apprentissage anciennement dévolue aux conseils régionaux.

• Le dispositif Période de professionnalisation disparaît au profit de l'arrivée progressive du nouveau dispositif d'alternance Pro-A, réservé aux salariés déjà en poste en vue d'une reconversion ou d'une promotion.

• OCAPIAT, à travers ses deux ex-OPCA, perd en 2019 l'agrément d'OPACIF qui lui avait permis de gérer le CIF (Congé Individuel de Formation).

• OCAPIAT gère pour la dernière année le CPF (Compte Personnel de Formation), qui devient monétisé (heures transformées en euros) et dont la gestion est transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations au 31 décembre 2019.

• OCAPIAT continue de collecter les contributions légales des entreprises jusqu'au 31 décembre 2021 (la CUFPA créée par la loi Avenir professionnel), et continuera de collecter les contributions volontaires des entreprises ainsi que les contributions conventionnelles.

OCAPIAT EN 2019 : PANORAMA

180 000 entreprises adhérentes

Répartition des entreprises par taille (effectifs salariés)

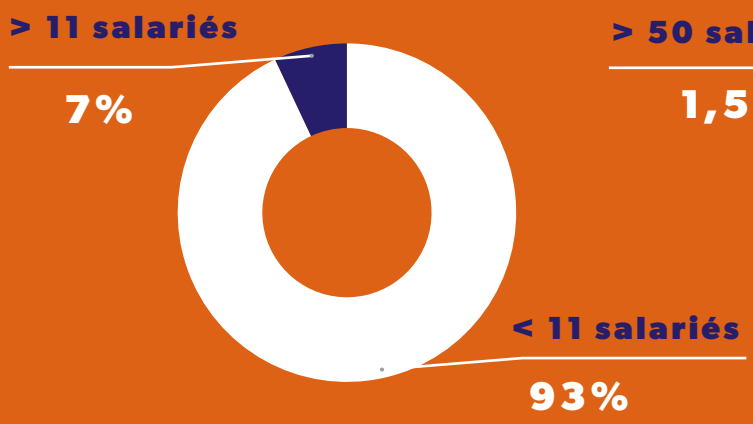

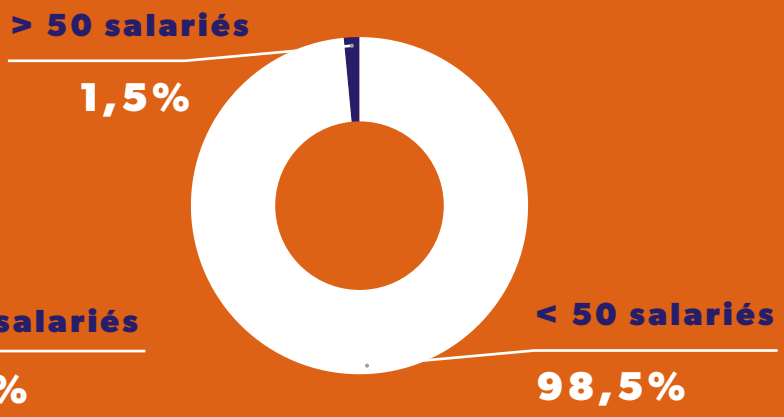

représentant 1,34 million de salariés

7,5 salariés
c'est la taille moyenne de l'entreprise relevant du périmètre d'OCAPIAT

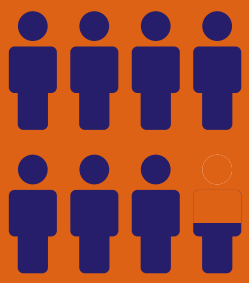

% des salariés travaillant dans des entreprises de :

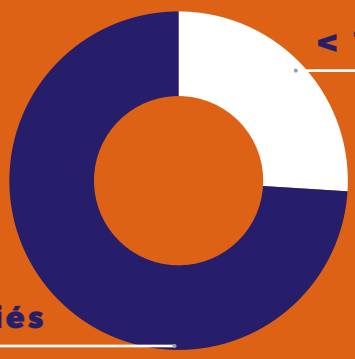

DANS LE DETAIL :

-11	11 à 19	20 à 49
351 272	79 470	141 541
26%	6%	11%

de 50 à 199	de 200 à 249	de 250 à 499	de 500 à 1099	2000 et +
213 336	38 166	209 291	208 158	101 859
16%	3%	15%	15%	8%

659 352 FINANCEMENTS DE FORMATIONS

ET ACTIONS DIVERSES MULTIFINANCÉES

OCAPIAT a réussi en 2019 à financer 14,04 millions d'heures de formation au profit de 557 469 bénéficiaires, dont voici la typologie :

556 350 SALARIÉS

(formés sur les dispositifs, légaux, volontaires ou conventionnels gérés par l'OPCO)

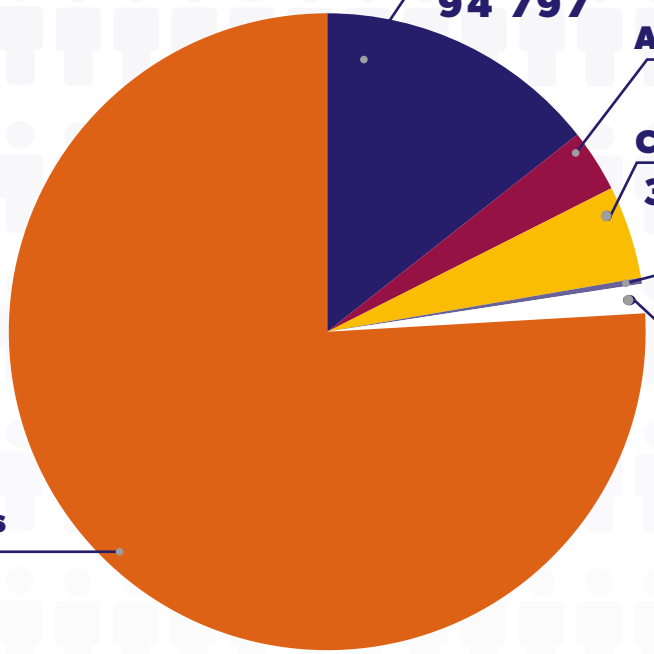

LES RÉSULTATS CLÉS DE 2019 *millions d'euros

408,5 M€ DE COLLECTE

189,3 M€ Collecte légale de la CUFPA*
(versements obligatoires des entreprises)

219,2 M€ Versements supplémentaires des entreprises
(volontaires** et fonds conventionnels)

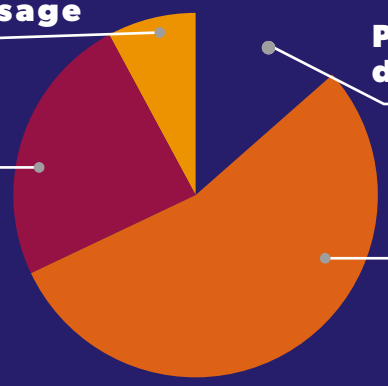

Autres produits :
10,6 M€ de subventions de formation (FSE, Etat, Régions, Pôle Emploi, autres)

0,3 M€ Contributions des travailleurs non salariés

9 M€* Concours de France Compétences au titre des collectes légales et de la péréquation**

*** CUFPA** *(Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage, ex-FPC + taxe d'apprentissage) ; FPC = formation professionnelle continue sur masse salariale 2019. Le taux de la CUFPA est de 0,55 % de la masse salariale 2019 pour les entreprises de moins de 11 salariés et de 1,60 % pour les entreprises de 11 salariés et plus. Exceptionnellement, les entreprises ont été, au titre des masses salariales versées en 2019, exonérées du versement de la part liée à la Taxe d'Apprentissage.*

**** Les versements volontaires** *correspondent à la contrepartie financière de l'offre de services d'OCAPIAT.*

***** FRANCE COMPETENCES** *peut désormais attribuer aux OPCO des fonds au titre de l'aide au développement des compétences des salariés des entreprises de moins de 50 salariés et au financement du conseil en évolution professionnelle. De même, FRANCE COMPETENCES verse à tout OPCO, au titre de la péréquation interbranches mentionnée au 1er alinéa de l'article L. 6123-5, une dotation complémentaire pour le financement de l'alternance lorsque les conditions suivantes sont remplies :*

- La situation nette de cette section financière est insuffisante pour couvrir les engagements de formation pris.

- L' OPCO a affecté au moins 90 % de ses fonds nets de frais de gestion au financement d'actions relatives aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et de reconversion, à leurs frais annexes, ou à la promotion de l'alternance.

Cette dotation est versée dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du Ministre chargé de la formation professionnelle. Les limites suivantes ont été fixées par l'arrêté du 23 mai 2019 :

- Contrats de professionnalisation : 6 000 euros, majorés à 8 000 euros pour les publics prioritaires

- Pour les reconversions et la promotion de l'alternance : 3 000 euros.

Les contrats d'apprentissage font l'objet d'un financement à hauteur d'un coût défini par décret.

CHARGES DE FORMATION

Chiffres clés

688,9 M€ (MILLIONS D'EUROS)

C'est le montant total des charges directes de formation, des charges de fongibilité et des autres charges de formation (frais annexes) ayant permis de financer 14,04 millions d'heures.

Focus sur les charges directes, par dispositif

391,2 M€ DE CHARGES DIRECTES

(attention le camembert ci-dessous n'intègre pas les CIF)

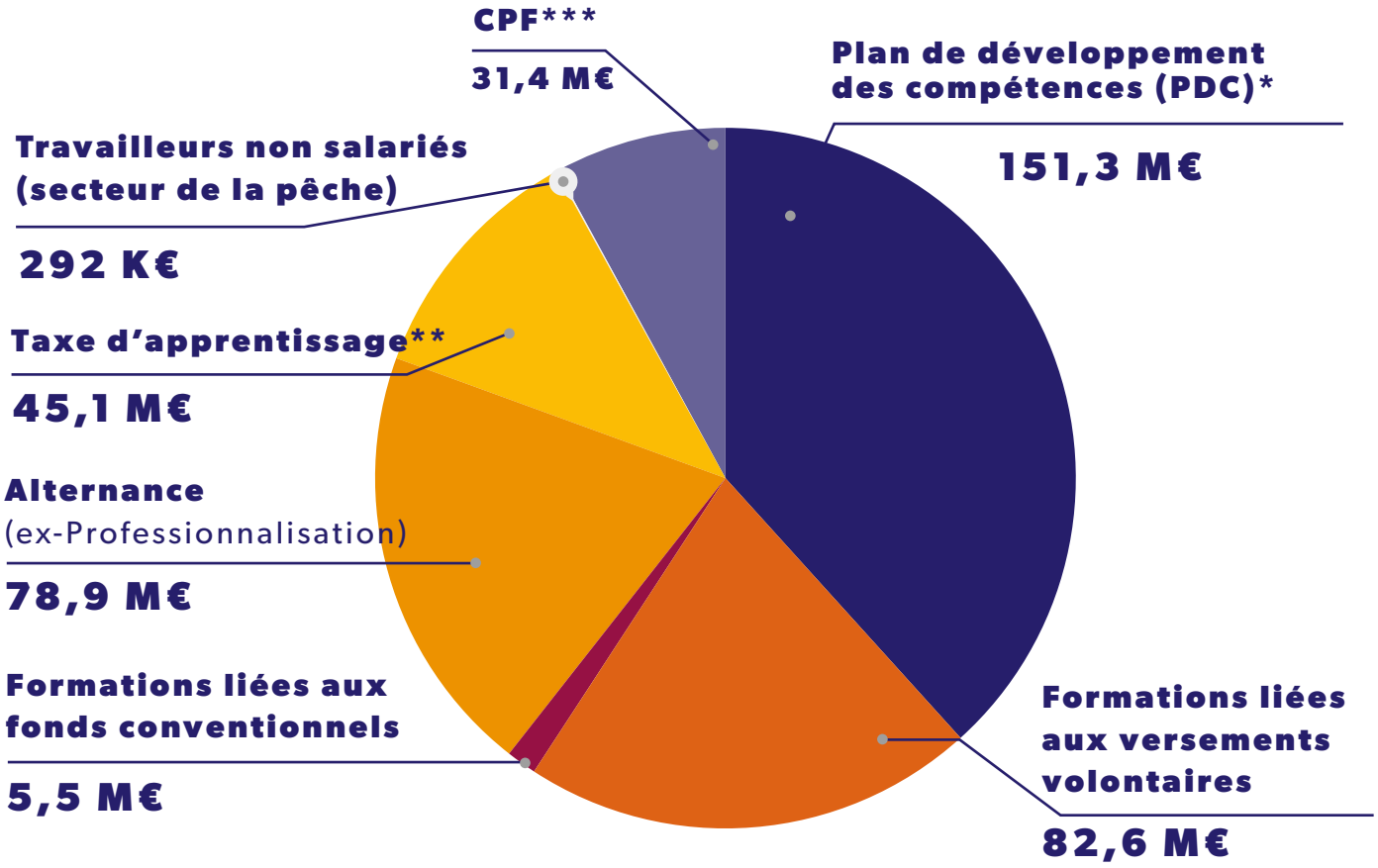

* Légende page 9

RÉSULTAT : 148 846 ACTIONS PRISES EN CHARGE

Avec son nouveau périmètre, OCAPIAT a financé en 2019 plus de 149 000 actions. Il faut savoir qu'une action peut être multi-financée sur différents dispositifs. Par ailleurs, le total des sections comptables indiqué dans le graphique ci-dessous recouvre :

- Les actions de formation
- Les frais liés à l'exercice de la fonction tutorale et à celle de maître d'apprentissage
- La Préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Détail par section

(les chiffres détaillés reflètent des actions multi-financées d'où un total supérieur)

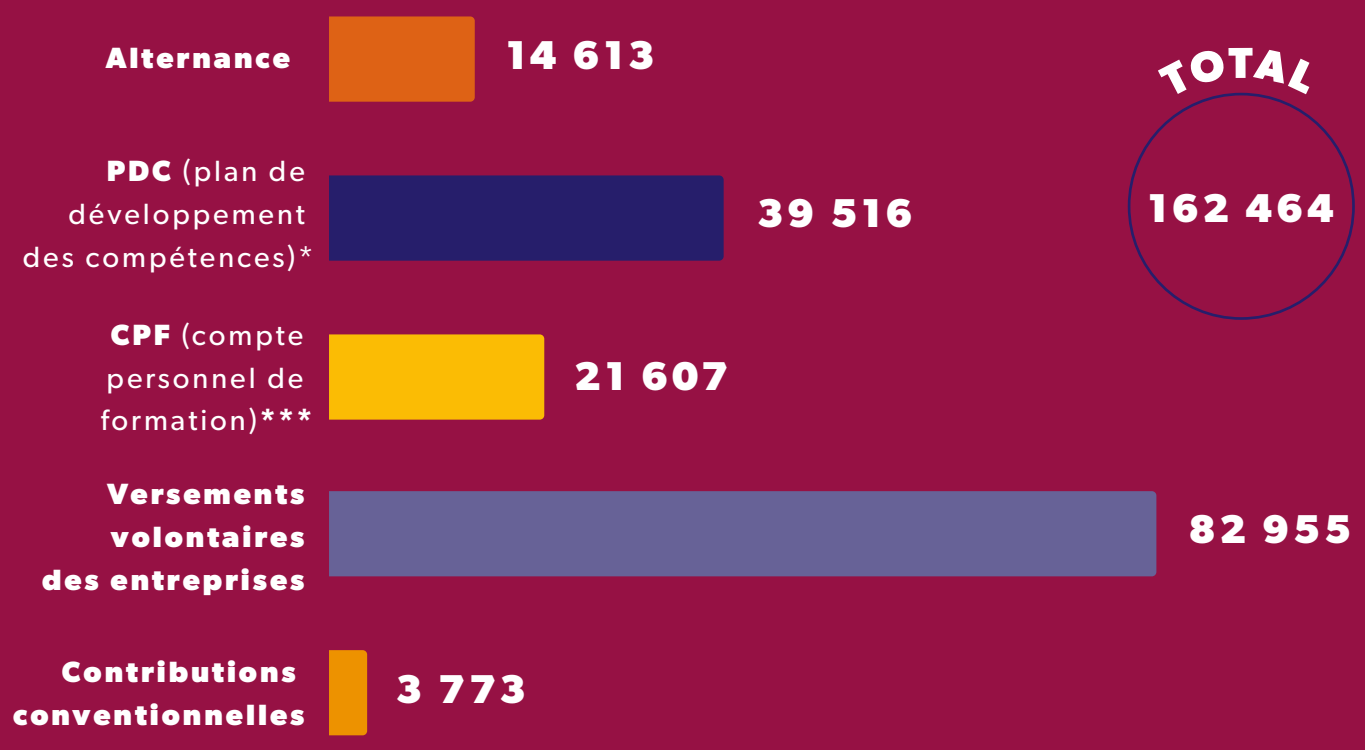

***PDC** : *La mise en place des nouvelles règles a entraîné la suppression des sections "Plan -11", "Plan 11-49" et "Plan 50-299" qui ont été intégrées dans la section "Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés".*

**** TA** : *La taxe d'apprentissage se décompose en trois parties : 1/ une Fraction Régionale pour l'Apprentissage (51 % de la taxe brute) destinée aux régions en vue du financement de l'apprentissage, directement reversée par l'OCTA au Trésor Public 2/ une part dite "Quota" (26 % de la taxe brute) affectée aux CFA et aux sections ou unités d'apprentissage 3/ une part "Hors quota ou barème" (23 % de la taxe brute) destinée au financement des formations technologiques et professionnelles dans le cadre de la formation initiale (hors apprentissage)*

*****CPF** : *Conformément aux dispositions légales et réglementaires, OCAPIAT assurera jusqu'au 31 décembre 2020, la gestion des fonds au titre du Compte Personnel de Formation dans les limites constituées de report à nouveau au 31 décembre 2018 et des allocations de ressources de FRANCE COMPETENCES sur les collectes assises sur la masse salariale 2019.*

PAR DISPOSITIF, CHIFFRES CLES SUR LES BENEFICIAIRES

CPF – Compte personnel de formation
(dans le cadre du versement légal)

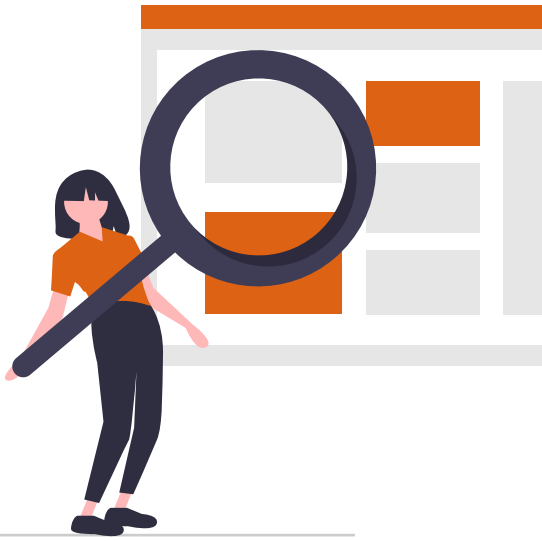

21 607 actions financées

53 % financées par le seul CPF

37 % ont un seul cofinancement

10 % ont au moins 2 cofinancements

Durée de l'action CPF :

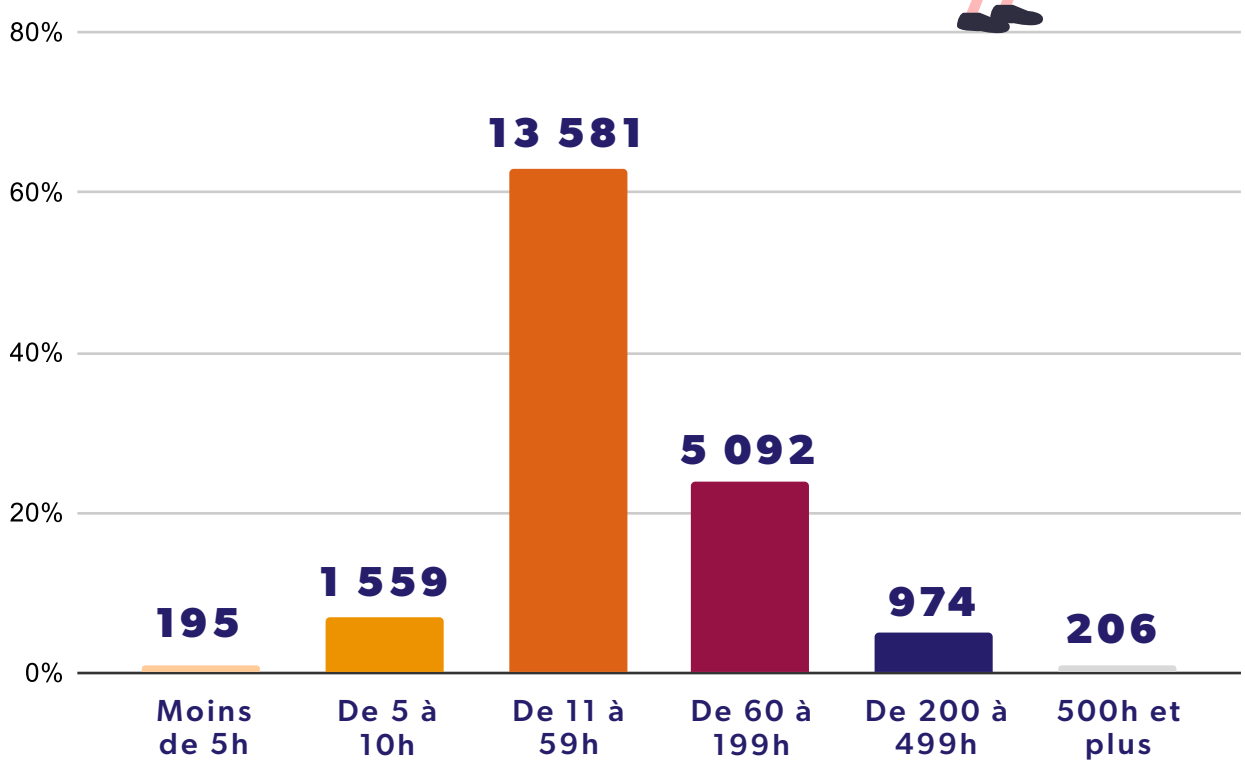

Age des bénéficiaires ayant mobilisé leur CPF

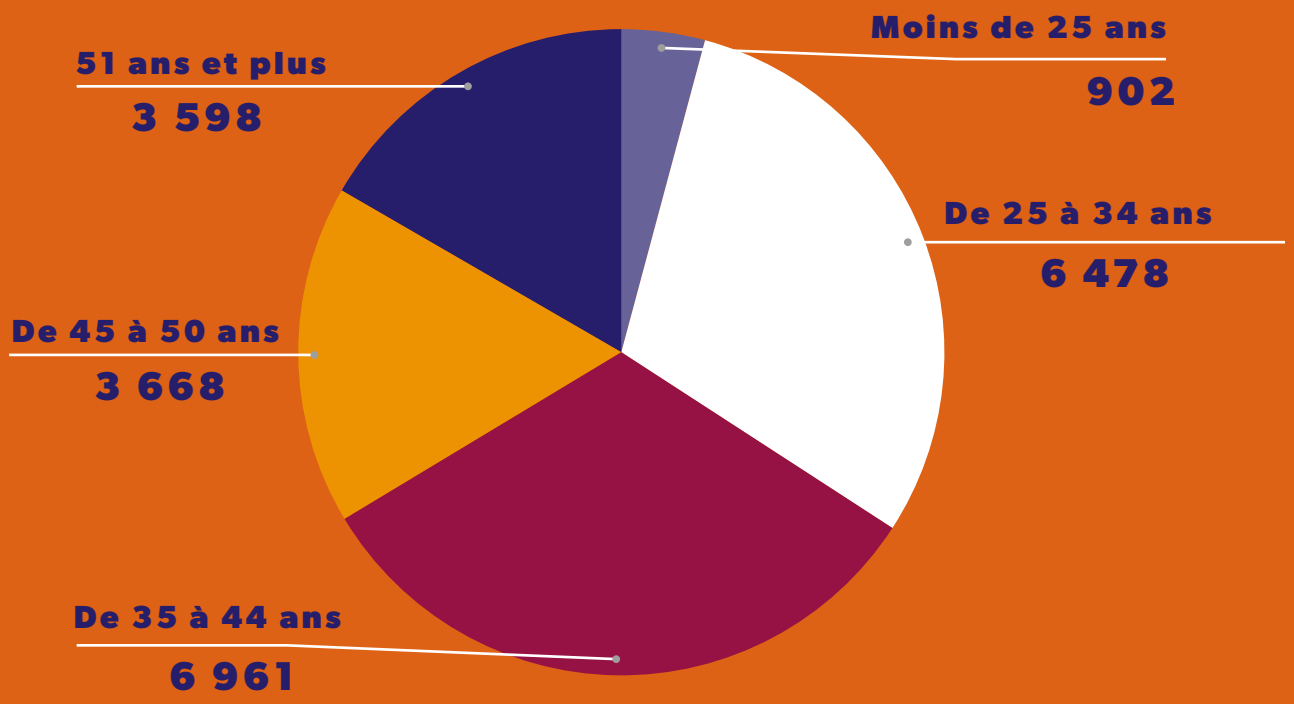

Dispositif PDC

(plan de développement des compétences)

58 % des actions du PDC durent de 11 à 59 heures

Les bénéficiaires comptent :

32,5 %
de femmes

74 %
d'ouvriers et employés

Classification des emplois par CSP et genre

Classification des emplois		Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise, techniciens et autres professions intermédiaires	Ingénieurs et cadres	Non répartis	TOTAL
Plan de développement des compétences	Nb de stagiaires	47 167	21 473	9 125	14 395	76	92 236
	%	51,1%	23,3%	9,9%	15,6%	0,1%	
	dont femmes	8 728	11 971	3 462	5 780	18	29 959
	%	29,1%	40,0%	11,6%	19,3%	0,1%	

Contrat de professionnalisation

9 405 contrats de professionnalisation ont fait l'objet d'une prise en charge totale ou partielle

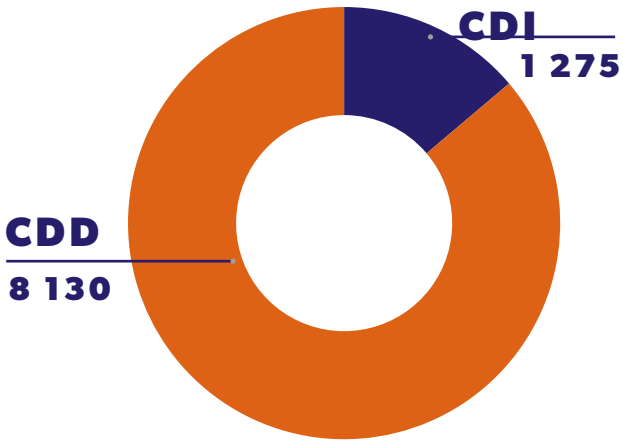

6 753 jeunes
(701 en CP-CDI + 6 052 en CP-CDD)

2 552 adultes demandeurs d'emploi
(573 en CP-CDI et 1 979 en CP-CDD)

532 publics prioritaires
(77 en CP-CDI et 455 en CP-CDD)

48 % des bénéficiaires ont de 21 à 25 ans

6 contrats sur 10 durent entre 6 à 12 mois

0,6 % taux de rupture

6 536 € coût moyen d'un contrat de professionnalisation

61,5 M€* coût total pour OCAPIAT

**M€ : millions d'euros*

Novembre 2020

CONTACT

presse@ocapiat.fr